



# FACILIS MORTIER ADHESIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 02/02/2015

Date de révision: 02/02/2015

Remplace la fiche: 10/08/2011

Version: 3.0

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : FACILIS MORTIER ADHESIF  
Groupe de produits : Poudre

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Usage professionnel et particulier

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SEMIN  
1A RUE DE LA GARE  
F-57920 KEDANGE-SUR-CANNER - FRANCE  
T + 33 (0) 3 82 83 53 57 - F + 33 (0) 3 82 83 93 33  
[ludivine.wininger@semin.com](mailto:ludivine.wininger@semin.com) - [www.semin.com](http://www.semin.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA 01 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

#### 3.2. Mélange

| Nom                  | Identificateur de produit                  | %      | Classification selon la directive 67/548/CEE |
|----------------------|--|--------|--|
| CARBONATE DE CALCIUM | (n° CAS) 471-34-1<br>(Numéro CE) 215-279-6 | 1 - 30 | Non classé                                   |

  

| Nom                  | Identificateur de produit                  | %      | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|----------------------|--|--------|---|
| CARBONATE DE CALCIUM | (n° CAS) 471-34-1<br>(Numéro CE) 215-279-6 | 1 - 30 | Non classé  |

Textes des phrases R et H: voir section 16

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Aucune mesure particulière n'est requise.

# FACILIS MORTIER ADHESIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation           | : Faire respirer de l'air frais.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Aucune mesure particulière n'est requise.  |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| Symptômes/lésions                            | : Aucune donnée disponible.      |
| Symptômes/lésions après inhalation           | : Aucune donnée disponible.      |
| Symptômes/lésions après contact avec la peau | : Aucune en utilisation normale. |
| Symptômes/lésions après contact oculaire     | : Aucune donnée disponible.      |
| Symptômes/lésions après ingestion            | : Aucune donnée disponible.      |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir le chapitre premiers soins de cette fiche de données de sécurité.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Tous les agents d'extinction sont utilisables. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Aucun, à notre connaissance.                   |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |  |
|---|--|
| Danger d'incendie                                     | : Non inflammable.                         |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.           |

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |                                       |
|-------------------|---------------------------------------|
| Mesures générales | : Assurer une ventilation appropriée. |
|-------------------|---------------------------------------|

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
|--------------------------|---|

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
|--------------------------|---|

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des récipients adéquats. |
|-----------------------|---|

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|   |   |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Éviter toute formation de poussière.  |
| Mesures d'hygiène                                       | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. |

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

|                        |  |
|------------------------|--|
| Conditions de stockage | : Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. |
|------------------------|--|

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

|  |           |                        |
|--|-----------|------------------------|
| <b>CARBONATE DE CALCIUM (471-34-1)</b> |           |                        |
| France                                 | Nom local | Calcium (carbonate de) |

# FACILIS MORTIER ADHESIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

|  |                          |                      |
|--|--------------------------|----------------------|
| <b>CARBONATE DE CALCIUM (471-34-1)</b> |                          |                      |
| France                                 | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 10 mg/m <sup>3</sup> |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Contrôles techniques appropriés    | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.   |
| Protection oculaire                | : Si dégagement de poussières: lunettes de protection  |
| Protection des voies respiratoires | : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate |
| Autres informations                | : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.   |

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                            |
|--|----------------------------|
| État physique  | : Solide                   |
| Apparence  | : Poudre.                  |
| Couleur  | : blanc.                   |
| Odeur  | : Négligeable.             |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible |
| pH   | : 8                        |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair   | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative                                       | : 0.9                      |
| Solubilité   | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible |
| Limites explosives                                     | : Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune en utilisation normale.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune sous utilisation normale.

### 10.4. Conditions à éviter

Humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

# FACILIS MORTIER ADHESIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|  |  |
|--|--|
| Toxicité aiguë   | : Non classé (Aucune donnée disponible)  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                   | : Peut provoquer une irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété<br>pH: 8  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                           | : Peut provoquer une irritation mineure des yeux<br>pH: 8  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                | : Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                               | : Non classé (Aucune donnée disponible.)   |
| Cancérogénicité  | : Non classé (Aucune donnée disponible.)   |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé (Aucune donnée disponible)  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)   | : Non classé (Aucune donnée disponible)  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  | : Non classé (Aucune donnée disponible)  |
| Danger par aspiration  | : Non classé (Aucune donnée disponible)  |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Aucune donnée disponible.  |

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune donnée disponible.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### FACILIS MORTIER ADHESIF

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Aucune donnée disponible. |
|------------------------------|---------------------------|

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### FACILIS MORTIER ADHESIF

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. |
|------------------------------|---------------------------|

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### FACILIS MORTIER ADHESIF

|                |                           |
|----------------|---------------------------|
| Ecologie - sol | Aucune donnée disponible. |
|----------------|---------------------------|

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |   |
|---|---|
| Méthodes de traitement des déchets                | : Éviter de rejeter dans l'environnement.                                       |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.                      |
| Recommandations pour l'élimination des déchets    | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Code catalogue européen des déchets (CED)         | : 08 02 01 - déchets de produits de revêtement en poudre                        |

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

|  |                  |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |

# FACILIS MORTIER ADHESIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

#### 14.6.2. Transport maritime

#### 14.6.3. Transport aérien

#### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

#### 14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011):



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

# FACILIS MORTIER ADHESIF

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : \*.

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*